



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 MARS 2022

N°2022-11

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 7/03/2022

**Date d’Affichage** : 7/03/2022

**Présents** : Mesdames Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absentes excusées** : Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Valérie BRISSAUD donne pouvoir à Christelle FROMENTEAU.

**Secrétaire** : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Provision pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Monsieur le Maire explique que pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, le taux forfaitaire applicable sera celui de 100%.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le taux de 100% pour la provision des créances proposé par Monsieur le Maire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 14 mars 2022



Le Maire, Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20220314-D2022\_11-DE  
Regu le 15/03/2022